

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015**

tenu sous la présidence de  
de M. Michel BREUILLE Maire

- |   |              |
|---|--------------|
| - Nombre de Conseillers en exercice :   | 29           |
| - Nombre de présents :                  | 28           |
| - Nombre de votants :                   | 29           |
| - Convocation du Conseil Municipal le : | 20 mars 2015 |
| - Convocation distribuée le :           | 23 mars 2015 |
| - Affichage du procès-verbal le :       | 12 mai 2015  |

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, Conseillers Municipaux.

**POUVOIR**

- M. CAUSERO à M. LEINSTER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX

## **1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02.03.2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **2°) Exercice des compétences déléguées**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accepté le 11 février 2015, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AC 25 et AC 359, à des fins de pâturage pour des caprins, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à M. Armand BURLEREAUX.

La mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle dans la limite de neuf années.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, le bénéficiaire s'engage à les entretenir et à les clôturer ;

**2.-** accepté le 19 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de Morik dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « COZIKA » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 17h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « COZIKA », et au terme de la séance, la somme de 500 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

**3.-** accepté le 19 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de La P'tite Sœur dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « DROIT DANS L'MUR » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 16h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « DROIT DANS L'MUR », et au terme de la séance, la somme de 500 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

**4.-** accepté le 23 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert d'Unidoz dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « DIFFU'SON » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 15h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « DIFFU'SON », et au terme de la séance, la somme de 300 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

**5.-** accepté le 23 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de Manuel Etienne dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « NÖVALIS IMPULSE » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 18h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « NÖVALIS IMPULSE », et au terme de la séance, la somme de 600 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

**6.-** accepté le 23 février 2015, la convention portant sur l'organisation d'une prestation musicale de Sold Out, lors des interludes, dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « SOLD OUT » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 15h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « SOLD OUT », et au terme de la séance, la somme de 300 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

**7.-** accepté le 24 février 2015, la convention précaire et révocable portant sur un appartement de type F4 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy, proposée à M. Robert VINOT.

La convention établie à compter du 20 mars 2015 pour une durée de six mois est fixée moyennant un loyer mensuel de 637,05 €.

Le bénéficiaire acquittera ses charges mensuellement sur la base de 30 € ;

**8.-** accepté le 26 février 2015, la convention portant sur l'organisation du concert de M. Yaz dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « CLAVIERS ET CRAYONS » et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 14 mai 2015 à partir de 19h00, au parc Maringer.

En contrepartie, la municipalité versera à l'association « CLAVIERS ET CRAYONS », et au terme de la séance, la somme de 1000 € T.T.C.

En cas d'annulation du concert (sauf cas de force majeure) avant le 12 mai 2015 à 17h00, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 50 % du montant du contrat. Si le concert est annulé passé ce délai, la municipalité se réserve le droit de facturer à l'association 100 % du montant du cachet ;

**9.-** accepté le 26 février 2015, le contrat proposé par la société FIDUCIAL qui a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion, incendie et intervention sur site, des bâtiments communaux à Essey-lès-Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le montant mensuel des prestations de télésurveillance s'élève à 11,55 € H.T. par site.

Le montant de l'intervention sur site s'élève à 30 € H.T.

Le montant du coût horaire d'un agent sur place au-delà de la première intervention s'élève à 22 € H.T.

La programmation des transmetteurs est réalisée à titre gracieux ;

**10.-** accepté le 26 février 2015, la proposition de don de 2 nuitées d'hôtel avec 3 petits déjeuners et de 2 nuitées en demi-pension avec 2 petits déjeuners par l'hôtel-restaurant Campanile ;

**11.-** accepté le 26 février 2015, la proposition de don de supports publicitaires (banderole et 20 tee-shirts) par la société LETTRESHOP domiciliée 23 avenue Foch à 54270 Essey-lès-Nancy ;

**12.-** accepté le 26 février 2015, la convention portant sur la participation de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles, à un atelier « Communication avec les familles » auprès des Assistantes Maternelles, entre l'IRTS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

L'IRTS versera à la municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du RAM, une somme forfaitaire de 50,31 € par demi-journée d'intervention.  
Tous les ans, le gestionnaire du RAM communiquera à l'IRTS un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois ;

**13.-** accepté le 3 mars 2015, l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur a utilisé l'annexe le samedi 7 mars 2015 de 9h30 à 16h30, et l'utilisera également le samedi 4 avril 2015 de 9h30 à 16h30 ;

**14.-** accepté le 3 mars 2015, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'organisateur utilisera la salle du gymnase du lundi 13 au vendredi 17 avril 2015, de 18h30 à 19h30 ;

**15.-** accepté le 3 mars 2015, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « ADUL » (Association des Utilisateurs de Logitud).

La commune acquittera la somme de 270 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2015 ;

**16.-** accepté le 6 mars 2015, la convention de partenariat entre BATIGERE et la commune, dont le but est l'organisation du challenge BATIGERE du 15 avril 2015, notamment l'aspect financier.

La municipalité achètera les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas le 15 avril 2015.

BATIGERE remboursera à la ville le coût financier des repas.

La Ville réalisera une opération financière équilibrée ;

**17.-** accepté le 6 mars 2015, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux de mise en conformité et de restauration de l'église Saint-Georges proposée par DEKRA, sise 10 rue du Saulnois à LAXOU.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale Hors Taxe du prestataire s'élève à la somme de 2 451 euros ;

**18.-** accepté le 6 mars 2015, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en conformité et de restauration de l'église Saint-Georges proposée par DEKRA, sise 10 rue du Saulnois à LAXOU.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

La rémunération forfaitaire globale Hors Taxe du prestataire s'élève à la somme de 3 490 euros ;

**19.-** accepté le 9 mars 2015, la proposition de remboursement portant sur le vol de deux ordinateurs portables dans l'école maternelle Galilée, dans la nuit du 28 au 29 novembre 2014, pour un montant de 226,21 euros.

M. LEINSTER demande des précisions relatives à la signature des avenants évoqués aux points 13 et 14. M. le MAIRE explique qu'il s'agit du gymnase du SIS mis à disposition des associations sportives. Les avenants portent sur les modifications des créneaux horaires disponibles aux associations sportives, modifications qui interviennent fréquemment.

M. LEINSTER demande combien de sites sont concernés par la télésurveillance des systèmes de détection intrusion et incendie mentionnés au point 9. M. le MAIRE informe qu'il s'agit des 5 écoles, de l'hôtel de ville, du centre technique municipal, du CCAS et de 4 salles municipales.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Acquisition des parcelles AC 194 et AC 256**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la ville avait exprimé le souhait d'acquérir les parcelles AC 194 et AC 256 figurant sur le plan joint et appartenant à Monsieur André BICLOT, domicilié Chemin de Remy Mai à Essey-lès-Nancy.

Cette acquisition a pour objectif d'obtenir une cohésion foncière d'une part avec le cimetière paysager (parcelle AC 194) et d'autre part avec le verger conservatoire (parcelle AC 254).

L'avis des domaines en date du 4 juillet 2014 porte l'estimation des deux parcelles : AC 194 (380 m<sup>2</sup>) et AC 256 (1085 m<sup>2</sup>) à 12 700 euros hors droits et taxes.

Par courrier du 16 octobre 2014, le propriétaire a communiqué son accord pour le montant proposé par le service des domaines.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme - Voirie - Travaux réunie le 17 mars 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- l'acquisition des parcelles AC 194 et AC 256,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- de charger maître Catherine SAVIN-WATERMAN, notaire à NANCY 4 rue Saint Nicolas, de la rédaction de l'acte authentique.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

**4°) Adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté Urbaine du Grand Nancy et géré par la ville de Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Compte tenu du désengagement de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 en matière d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants et plus, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses communes membres se sont engagées à créer un service commun, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour y pallier.

Par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2014, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc acté le principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Au regard du nombre d'actes à instruire, dans le même champ d'intervention de la D.D.T., la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité confier la gestion du service commun à la ville de Nancy, qui dispose d'un service d'instruction compétent pour assurer pleinement l'exercice de cette mission. Ce service sera renforcé de moyens appropriés pour assurer la charge de travail supplémentaire.

L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire, en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil, la réception des demandes des pétitionnaires, la signature et la délivrance des actes, qui restent de sa compétence. Le suivi et le contrôle des travaux sont assurés par les agents de la commune, en application des décisions du Maire.

Le service commun est chargé de l'ensemble de l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificat d'urbanisme opérationnel (type B),

La commune continue à assurer l'instruction des :

- Certificats d'urbanisme d'information (type A),
- Renseignements d'urbanisme ou note d'information
- Déclarations préalables
- Avis préalables du Maire lorsque le projet porte sur un immeuble classé

La Communauté Urbaine du Grand Nancy propose à ses communes membres d'adhérer au service commun par la signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme. Cette convention précise le champ d'application, les modalités organisationnelles, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités. Elle expose également les modalités financières.

Dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation sera imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant établi selon le nombre d'actes instruits et la taille de la commune :

- 20 % du coût refacturé aux communes de moins de 10 000 habitants
- 80% du coût refacturé aux communes de plus de 10 000 habitants

Le coût sera affiné en fonction des moyens réellement nécessaires, qui dépendent du nombre de communes adhérentes. Il sera ajusté chaque année, en fonction du volume de dossiers réellement instruits.

Un comité de suivi et d'évaluation du service commun sera mis en place et se réunira une fois par an pour proposer des adaptations, si nécessaire, et valider le rapport d'activités.

Pour faciliter les échanges et le suivi des dossiers, la Communauté urbaine du Grand Nancy prend également à sa charge l'acquisition de la solution logicielle de gestion et de suivi des autorisations d'urbanisme. Cette solution permettra également de gérer les dossiers d'autorisations d'urbanisme, hors champs du service commun mais également les



déclarations d'intention d'aliéner, les enseignes, les certificats communaux...La maintenance de cette solution sera définie par convention entre la D.S.I.T. du Grand Nancy et la commune.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Voirie – Travaux réunie le 17 mars 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, mis en place par la Communauté urbaine et géré par la ville de Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- d'approuver la convention d'adhésion au service commun, ci annexée,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer

M. LEINSTER estime que la rédaction du projet de convention prête à confusion, notamment les modalités financières figurant à l'article 11. M. le MAIRE reconnaît ce manque de lisibilité qui s'explique car le nombre de communes souhaitant adhérer au service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme n'est pas connu à ce jour. Il est également précisé que la résiliation est prévue par la convention. Mme MATHIEU demande s'il n'y a pas une erreur matérielle relative à une inversion entre la participation des communes de moins de 10 000 habitants et celles de plus de 10 000 habitants. M. ROSSIGNON confirme la rédaction en précisant qu'il s'agit d'une minoration en faveur des communes de moins de 10 000 habitants.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **5°) Consultation sur la vente de 26 logements du bâtiment Calmette sis rue Albert Calmette**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 12 décembre 2014, le Conseil d'Administration du bailleur social Meurthe&Moselle Habitat a décidé la cession de 26 logements (14 T3 et 12 T4, tous dotés de caves) dans le bâtiment Calmette sis rue Albert Calmette à Essey-lès-Nancy.

Or, conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux modalités de cession des logements HLM, « la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le

délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département ».

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales dispose à son article L.2121-29 que : « Le conseil municipal ... donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département ».

Les actuels locataires du parc immobilier de Meurthe&Moselle Habitat disposent d'un prix de vente préférentiel par rapport aux personnes extérieures comme suit :

-Locataires MMH :

\*T3 : 43 650 € à 48 500 €

\*T4 : 57 420 € à 63 800 €

-Extérieurs :

\*T3 : 48 500 € à 65 475 €

\*T4 : 63 800 € à 86 130 €

Une opération similaire avait été réalisée par la SA d'HLM BATIGERE sur le parc immobilier du quartier de Mouzimpré. Au terme de cette opération, il est incontestable que la cession de logements sociaux a favorisé la mixité sociale sur le quartier de Mouzimpré.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-travaux-voirie » en date du 17 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la cession de 26 logements dans le bâtiment Calmette sis rue Albert Calmette à Essey-lès-Nancy.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition ci-dessus.

### **6°) Autorisation de programme**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui

constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme à ouvrir en 2015.

### **A.P. – Réhabilitation de l'église Saint-Georges (op. n° 100)**

	<b>CP 2015</b>	<b>CP 2016</b>	<b>TOTAL AP</b>
Chap. 20 – Etudes et insertions	39.200,00 €	20.800,00 €	<b>60.000,00 €</b>
Chap. 23 – Travaux	135.300,00 €	404.700,00 €	<b>540.000,00 €</b>
<b>TOTAL CP</b>	<b>174.500,00 €</b>	<b>425.500,00 €</b>	<b>600.000,00 €</b>

Cette opération devrait être financée en partie par :

- le département de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation communale d'investissement pour 78.031 €
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine pour 70.000 €
- le mécénat populaire et une réserve parlementaire pour 20.000 €.

### **PROPOSITION**

Sur avis de la Commission des Finances du 23 mars 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de l'autorisation de programme citée plus haut et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2015 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte la proposition ci-dessus.

## 7°) Reprise anticipée des résultats

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2014 pour pourvoir strictement au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

#### **Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	+ 973 053,08 €
Résultats antérieurs reportés	+ 181 865,30 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 154 918,38 €</i>

#### **Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice	- 184 788,88 €
Résultats antérieurs reportés	- 656 909,17 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 841 698,05 €</i>
Solde des restes à réaliser 2014	- 30 004,16 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>871 702,21 €</i>

Affectation (1068)	871 702,21 €
Report en fonctionnement (R002)	283 216,17 €

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 mars 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte la proposition ci-dessus.

### **8°) Budget primitif 2015**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2015 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 2 mars dernier.

Le budget primitif 2015 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 5 964 478,39 € en section de fonctionnement ;
- 2 448 578,78 € en section d'investissement.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2015 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2014.

M. LEINSTER demande à quoi correspond le nombre 1688 en page 9 du budget primitif. Il est précisé qu'il s'agit d'un article budgétaire correspondant à un compte.

M. LEINSTER demande pourquoi cela n'est pas indiqué. Il est expliqué qu'il s'agit d'une maquette éditée depuis un logiciel professionnel qui ne peut être modifiée.

M. LEINSTER estime que le principe de sincérité du budget n'est pas respecté. Notamment, il est inscrit en recette le produit de la vente d'immeubles correspondant à la vente de l'immeuble sis 2 rue Christian Moench, déjà inscrite en 2014 ainsi que de deux parcelles pour un montant de 142 000 €. M. le MAIRE informe que la vente de l'immeuble sis 2 rue Christian Moench n'a pas pu se faire en 2014 car la proposition d'achat était inférieure à l'estimation réalisée par l'inspection domaniale. Il précise qu'une offre a été déposée la semaine dernière concernant la vente de cet immeuble et que le Conseil Municipal se prononcera prochainement. Par ailleurs, la commune a également trouvé un acquéreur pour une des deux parcelles mises en vente.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 6 contre (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

### **9°) Vote des taux d'imposition 2015**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2015, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2014 comme suit :

	Taux 2014	Bases prévisionnelles 2015	Abattements en vigueur	Taux 2015	Produits 2015
Taxe d'habitation	7,95 %	14 295 000 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 136 453 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 009 000 €		7,95 %	1 113 716 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	29 600 €		9,15 %	2 708 €
Total		28 333 600 €			2 252 877 €

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 mars 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2015 les taux d'imposition 2014.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, M. CAUSERO) accepte cette proposition.

### **10°) Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué, chaque année, par délibération du conseil, avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2016, dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### **11°) Vote des subventions 2015 – Investissements en faveur des associations**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal pour l'année 2015 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du C.C.A.S.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 23 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 71.252,80 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 241.806,96 € au C.C.A.S. (inscription budgétaire à l'article 657362).

## **DELIBERATION**

M. le MAIRE fait part à l'assemblée que MMES MATHIEU et LANZI, ainsi que MM. FRANIATTE, ROSSIGNON et GONCALVES ne prendront pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **12°) Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques pour la période 2016-2018**



## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu des décrets n° 2006-975 du 1er août 2006 et 2011-1000 du 25 août 2011, et notamment son article 8,

Vu la proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 26 janvier 2015 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, confirmée le 30 mars 2015 par délibération de son conseil,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

### **Lot 1 : Téléphonie fixe**

- Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications

### **Lot N°2 : Téléphonie fixes et lignes louées**

- Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.
- Numéros libre appel ou à coût partagé.
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires, services et communications.
- Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, téléséjour, etc.).

### **Lot N°3 : Téléphonie mobile**

- Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.
- Fourniture et maintenance des terminaux.

### **Lot N°4 : Téléphonie fixe**

- Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications,

## **Lot N°5 : Services de transmissions de données**

- Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).
- Accès pour les nomades.
- Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

### **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir,
- d'adhérer aux lots 1, 3 et 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive,
- de désigner parmi les membres de commission d'appel d'offres de la commune, Monsieur Pascal LAURENT en qualité de titulaire et Madame Christine SIMONNET en qualité de suppléante, pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents, conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **13°) Facturation aux agents des visites et expertises médicales non honorées**

M. LEINSTER estime que la facturation aux agents des visites et expertises médicales non honorées n'est pas légale au regard de la jurisprudence existante. Il est précisé qu'il s'agit d'une pratique régulière des collectivités territoriales. M. le MAIRE décide de retirer ce point de l'ordre du jour dans l'attente de disposer de davantage d'éléments.

### **14°) Demandes de subventions « Festival Essey Chantant »**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis

plus de 18 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé Essey Chantant. Sa prochaine édition aura lieu le 14 mai 2015.

Essey Chantant se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans les écoles, les bars et la salle des fêtes et en donnant la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit mobiliser un maximum de financements en sollicitant les partenaires institutionnels et les organismes soutenant le spectacle vivant.

## **PROPOSITIONS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels et des organismes soutenant le spectacle vivant pour l'organisation de la 19<sup>ème</sup> édition du festival Essey Chantant ;
- à signer tout document s'y rapportant.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **15°) Convention avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous »**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville a signé une convention avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » le 22 mars 2012 en vertu d'une délibération du 21 mars 2012.

Or, cette convention parvient à son terme le 22 mars 2015 et il convient d'envisager sa reconduction.

La convention prévoit :

- la constitution d'un fonds géré par la ville sur la base de 0,65 € par livre emprunté pour les jeunes de moins de 16 ans. Ce fonds sera destiné à financer l'achat de livres choisis par l'association et reste plafonné à 3 500€,

- l'attribution d'une subvention fixe d'un montant de 2 000 €,
- l'attribution d'une subvention modulable en fonction du nombre d'actions réalisées par l'association auprès des écoles, à raison d'une participation de 35 € par action.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « Vie culturelle et citoyenneté » en date du 19 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » la convention annexée à la présente portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant la commune.

M. LEINSTER fait remarquer qu'il est stipulé dans la convention que l'adhésion individuelle concerne des mineurs. M. le MAIRE indique qu'une modification sera apportée pour éviter une éventuelle confusion en précisant qu'il s'agit d'une adhésion des enfants de moins de 16 ans sous la responsabilité de leur représentant légal.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### **16°) Adhésion au « réseau francophone des Villes Amies des Aînés »**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. C'est dans ce contexte que la ville d'Essey-lès-Nancy souhaite s'engager dans la démarche « Villes Amies des Aînés » (VADA).

Les projets VADA s'appuient sur le cadre d'orientation de l'OMS « Vieillir en restant actif », lequel réfère à « un processus permettant d'optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse ».

Déployer des politiques et des programmes favorables à un vieillissement actif, c'est reconnaître qu'il faut non seulement continuer à modifier les comportements et promouvoir l'adoption et le maintien de bonnes habitudes de vie, mais aussi favoriser l'aménagement ou l'adaptation des

services et infrastructures. Plusieurs facteurs ou déterminants sont liés autant à l'individu qu'au milieu de vie.

Le potentiel du champ d'action des projets VADA est donc vaste et s'articule autour de huit grands domaines d'intervention :

- habitat;
- transport;
- respect et inclusion;
- participation sociale;
- engagement social et citoyen;
- communication et information;
- soutien communautaire et services de santé;
- espaces extérieurs et bâtiments.

En effet, selon l'INSEE, il apparaît en 2011 que les personnes de plus de 65 ans (1 646 personnes) représentent 19,35% de la population ascéenne (8 505 personnes), soit près d'une personne sur 5. Aussi, il est nécessaire de définir une offre correspondant aux attentes de nos aînés. Or, l'adhésion au réseau « Villes Amies des Aînés » est un atout incontestable pour la commune car cette association dispose d'une forte expérience pour favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes, et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

En faisant ce choix, nous pensons à tous les citoyens de la ville car nous sommes convaincus que ces évolutions auront des répercussions positives dans le quotidien de tous les habitants, quels que soient leur âge ou leur situation sociale. C'est bien du mieux vivre ensemble dont nous parlons et de poursuivre un travail de fond pour imaginer avec les habitants mais également avec les autres collectivités et les acteurs publics, la ville de demain plus solidaire.

L'affiliation dont la cotisation est fixée à 250 € permet aussi :

-une connexion au réseau mondial des experts du vieillissement comprenant notamment des responsables, des gestionnaires de programme, des chercheurs et des personnes âgées,

-la réception des informations et matériels les plus récents sur les projets, réunion et manifestations du réseau des villes et communautés amies des aînés,

-des indications sur les méthodes d'élaboration et de mise en œuvre du concept de villes et communautés amies des aînés,

-la participation aux discussions sur les meilleures pratiques pour rendre une ville ou une communauté plus accueillante à l'égard des aînés et pour triompher des obstacles qui s'y opposent,

-la facilitation des partenariats ou des activités de collaboration entre les villes,

-la diffusion et la mise en commun des résultats du projet.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de la ville à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés »,
- de désigner Mme Myriam LEDROIT pour représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de cette association.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **17°) Adhésion au groupements de commandes intégré « Accessibilité, mise en place des agendas d'accessibilité programmée »**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 20 mars 2015 relative à l'approbation du principe d'une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, laquelle sera confirmée par délibération d'un conseil ultérieur,

Cette même délibération prévoit une assistance de la SPL Grand Nancy Habitat, par le biais d'un marché de prestations intégrées passé dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par le Grand Nancy,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée afin de rationaliser la commande et d'optimiser les objectifs à atteindre et donc les moyens à mettre en œuvre par la SPL Grand Nancy Habitat,

Considérant que le Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'ingénierie mutualisée autour de l'accessibilité,

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes intégré pour une ingénierie communautaire mutualisée autour de l'accessibilité, coordonnée par le Grand Nancy.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement intégré à intervenir,
- d'autoriser la signature du marché de prestations intégrées par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des besoins des adhérents conformément aux articles 3-1° et 8 du Code des marchés publics, avec la SPL Grand Nancy Habitat.
- d'adhérer aux missions de base :
  - o définition de la stratégie patrimoniale
  - o et/ou rédaction de l'Ad'AP
 et aux missions facultatives :
  - o mise à jour de l'audit accessibilité
  - o aide à la rédaction et aux dépôts des demandes de dérogations dans le cadre de l'Ad'AP
 conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

M. LEINSTER s'étonne qu'il ne soit pas facturé de frais à la collectivité comme indiqué dans l'article 4-6 du projet de convention. Il est confirmé que la commune n'aura pas à supporter des frais quant aux missions du coordonnateur définies aux articles 4 et suivants. Seules les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

## **18°) Plan Climat Energie Territoriale – Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie – Convention de Partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31

décembre 2014, à savoir à la fin de la période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE.

### ***Bilan territorial***

Depuis la signature de la première convention de partenariat avec le Grand Nancy, **la commune** a déposé 2 900 MWhCumAc, évité 22 tCO2 par an, économisé 140 MWh par an, et obtenu 11 700 € d'aide.

Mais elle n'est pas seule à bénéficier de ce dispositif, ainsi **les particuliers** ont déposé 47 dossiers et ont obtenu 22 500 € d'aide

Au global, sur le territoire du Grand Nancy, ce sont 605 000 MWhCumAc déposés, 8 600 tCO2 évitées par an, 47 200 MWh économisés par an, 2,3 M€ d'aide obtenus et 30 M€ de travaux investis sur le territoire.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Communauté urbaine du Grand Nancy en participant à la troisième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2015 au 31/12/2017 avec une valorisation de 3.5 € HT / MWhCumAc.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la troisième période nationale des CEE,
- d'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- d'autoriser M. le Maire à signer la ou les futures conventions de partenariat.

M. LEINSTER s'étonne de la rédaction de l'article 7 du projet de convention. Notamment, il est précisé que la convention entre en vigueur à compter de sa notification. M. le MAIRE indique que ce point sera vérifié.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

## **19°) Informations sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**



La lutte contre l'érosion de la biodiversité est devenue un enjeu affiché au niveau international lors du sommet de la terre à Rio, en 1992. En France, le concept de trame verte et bleue et sa déclinaison législative sont l'aboutissement d'un processus de réflexion initié, depuis 2004, par l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité (S.N.B.).

Face aux phénomènes d'érosion de la biodiversité, les efforts de préservation se sont en effet essentiellement centrés sur la protection des espaces remarquables (Z.N.I.E.F.F., Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection de Biotopes, etc. ...). Cependant, la protection de manière isolée de ses réservoirs de biodiversité ne suffit plus à assurer la viabilité de certaines espèces sur le long terme. Il est dorénavant nécessaire de s'assurer de la connexion de ces espaces entre eux grâce à des couloirs de déplacement, que sont les corridors écologiques.

La loi Grenelle II de l'Environnement de juillet 2010 a donc défini le concept de Trame Verte et Bleue (T.V.B.) comme l'assemblage de trois composants complémentaires que sont :

- Les réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée),
- Les corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces,
- La composante aquatique, « Trame Bleue », constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides, etc...

La T.V.B. repose ainsi sur le principe que la nature dite « ordinaire » composé de haies, bosquets, friches, mares, lisière de forêt, etc... permet de relier ces noyaux de biodiversité. Cependant et sous la pression du développement des infrastructures de communication, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, les espaces naturels sont de plus en plus fragmentés, ce qui entraîne un isolement des individus et limite les interactions possibles. La T.V.B. vise donc à la préservation des continuités écologiques mais aussi leur remise en état, afin d'améliorer voire de rétablir leur fonctionnalité.

A ce titre, c'est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité. Il ne s'agit plus d'opposer la conservation de la nature et le développement des territoires, mais de les penser ensemble. En s'articulant avec les outils d'aménagement du territoire (S.C.O.T. SUD 54, P.L.U. intercommunal) et en s'appuyant sur la nature ordinaire, la T.V.B. permettra de franchir un nouveau pas pour la préservation de la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie, la diversité des paysages et le maintien des activités économiques.

### **1- L'élaboration du S.R.C.E.**

En Lorraine, l'élaboration du S.R.C.E. a été pilotée par l'état (D.R.E.A.L.) et le Conseil Régional. Il a été réalisé en association avec un Comité Régional

Trame Verte et Bleue (C.R.T.V.B.), coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et composé de collectivités territoriales, de représentants de l'Etat et des établissements publics, d'organismes socio-professionnels des usagers de la nature, d'associations de protection de la nature et de scientifiques.

Conformément à l'article L-371-3 du code de l'environnement, une phase de consultation et d'information de trois mois s'est engagée le 16 janvier dernier durant laquelle les départements, les intercommunalités et les parcs naturels régionaux sont invités à transmettre leur avis.

Les communes peuvent formuler auprès de ces administrations ses observations sur ce projet.

**Le projet de schéma régional de cohérence écologique, assorti des avis recueillis, sera soumis à enquête publique par le représentant de l'Etat dans la région. A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des observations du public, sera soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.**

## **2- Le contenu du S.R.C.E.**

Le S.R.C.E. lorrain, dont le résumé non technique résume la substance, se compose de 5 items :

1. Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités. Celui-ci identifie les enjeux régionaux en termes de biodiversité, évalue l'état de conservation du réseau écologique régional, identifie les sources de fragmentation de ce réseau. Il peut également porter sur des processus plus socio-économiques et de dynamique du territoire ;
2. Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et une identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent ;
3. Un plan d'action stratégique (P.A.S.), qui identifie les actions à mener pour la mise en œuvre concrète de la Trame Verte et Bleue en Lorraine ;
4. Un atlas cartographique ;
5. Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du S.R.C.E., fondé sur une série d'indicateurs appropriés.

Le territoire du Grand Nancy est concerné par les « zones prioritaires de mise en œuvre des enjeux » du S.R.C.E. que sont : la forêt de protection du Massif de Haye et ses abords, le site Natura 2000 du plateau de Malzéville et la butte Sainte-Geneviève, le vallon et le parc du Château de Fléville-devant-

Nancy, ainsi que les E.N.S. de la vallée de la Meurthe (île du Foulon, vallon de Bosserville, etc...).

**Cette liste des réservoirs de biodiversité identifiée à l'échelle régionale, est en cohérence avec celle identifiée dans le S.C.O.T. SUD 54 et dans les P.L.U. des communes concernées du Grand Nancy. Elle sera complétée à une échelle plus fine dans le cadre de la mise en œuvre de la T.V.B. sur le territoire du Grand Nancy à travers le P.L.U. intercommunal.**

Sur l'ensemble des principaux éléments du Plan d'Actions Stratégiques, classés dans 11 familles d'enjeux, la commune d'Essey-lès-Nancy est concerné principalement par :

- l'E.N.S. de la butte Sainte Geneviève qui doit intégrer avec le site Natura 2000 du Plateau de Malzéville, le réseau fonctionnel des pelouses calcaires thermophiles à restaurer (orientation 6.4) qui s'étend jusque sur les Côtes de Moselle.
- La renaturation du Grémillon est pris en compte dans le S.R.C.E. qui est étroitement lié à la directive cadre sur l'Eau dans les SDAGE.
- Enfin, en ce qui concerne la nature en ville et la préservation des franges urbaines, la ville souscrit totalement à cette orientation du S.R.C.E. par la préservation des vergers.

### **3- Le S.R.C.E., les documents d'urbanisme et la Trame Verte et Bleue :**

L'Etat a adopté, par décret du 20 janvier 2014, le document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », accompagné d'un guide méthodologique dédié à la T.V.B. Il identifie les enjeux nationaux et transfrontaliers et garantit la cohérence des schémas régionaux. Ce document est désormais opposable aux plans, schémas et projets soumis à concertation ou enquête publique.

**Le S.R.C.E. est opposable aux documents de planification et d'urbanisme, ainsi qu'aux projets d'infrastructure de l'Etat et des collectivités dans un rapport de « prise en compte ».** De fait, le futur P.L.U. intercommunal du Grand Nancy intégrera dans un « principe de compatibilité » la déclinaison locale de la T.V.B. du S.C.O.T. SUD 54, qui elle-même « prend en compte » le S.R.C.E.

Il semble important de souligner que la responsabilité de la préservation et restauration des continuités écologiques à l'échelle locale de notre territoire revient, en pratique, au Grand Nancy et aux communes qui le composent.

**Aussi, la mise en œuvre de ce schéma sur nos territoires exigera un effort important des collectivités en termes financiers et en ingénierie.**

**Dans cette optique, le Grand Nancy sollicitera notamment l'Etat et la Région dans le cadre du projet du C.P.E.R. (Contrat de Plan Etat Région) 2015-2020, pour un accompagnement méthodologique et budgétaire, dès la validation du plan d'actions de « l'étude T.V.B. du Grand Nancy » et espère donc pouvoir bénéficier d'un soutien à la hauteur des enjeux.**

Outre l'Etat, la Région et le Département, le Grand Nancy envisage également de s'appuyer sur le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine et mobilisera l'expertise du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoux, ainsi que des autres structures associatives qui développent depuis 20 ans une maîtrise d'usage certaine en matière d'écologie urbaine et périurbaine.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider et de compléter éventuellement les observations suivantes faites par la commission Environnement – Déplacements – Transition Energétique élargie au Conseil Municipal qui s'est réunie le 18 mars 2015, avant de transmettre ces observations à la Communauté Urbaine du Grand Nancy :

- l'E.N.S. de la butte Sainte Geneviève doit intégrer le réseau fonctionnel des pelouses calcaires thermophiles à restaurer, qui s'étend jusque sur les Côtes de Moselle par un corridor écologique. La commission fait observer que la cartographie n'est pas à jour avec la réalisation de la voie de l'Amezule qui est une coupure du corridor en direction du Pain de Sucre. De plus, en partenariat avec plusieurs communes concernées une démarche protection du paysage est menée avec les services de l'État. La commune fait observer que, étant propriétaire de la Butte, elle souhaite en rester le gestionnaire et garder le pouvoir décisionnaire sur les différents aménagements et activités qui peuvent y être réalisés. Un plan de gestion permet d'y associer protection, promotion et animation du site emblématique.
- La municipalité déplore les moyens mis en œuvre sur le plateau de Malzéville dans le cadre de la suppression logique des pins noirs d'Autriche. Des solutions plus respectueuses du site et une concertation avec les habitants se rendant régulièrement sur le site auraient pu être envisagées.
- Enfin la Trame Verte et bleue communautaire doit intégrer la Butte mais aussi les coteaux et le Grémillon qui doit faire l'objet prochainement de travaux de renaturation.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal entérine l'avis de la commission Environnement – Déplacements – Transition Energétique élargie au Conseil Municipal, qui s'est réunie le 18 mars 2015, ainsi que ses observations.

## **20°) Avis consultatif sur les projets de mise à jour des SDAGE et PGRI**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal est sollicité par le Préfet de la région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et conjointement par le Président du Comité du bassin Rhin-Meuse pour donner son avis sur le projet de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

Le bon état des eaux douces, des milieux marins et la gestion des inondations sont des objectifs nationaux et européens. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les plans de gestion des risques d'inondation seront adoptés fin 2015 et mis en place dans chaque bassin hydrographique de 2016 à 2021.

Une consultation publique est ouverte jusqu'au 18 juin 2015 à tous les habitants du bassin, toute association, collectivité, entreprise ou groupe d'acteurs identifié.

### **Le SDAGE**

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un ensemble de documents définissant la politique de l'eau par bassin hydrographique de chaque grand fleuve. Pour le bassin, deux SDAGE sont élaborés : un pour le district du Rhin, l'autre pour celui de la Meuse.

Les trois grands objectifs du SDAGE :

- Gérer la ressource
- Protéger les milieux
- Prévenir les risques d'inondations

Il précise les règles du jeu administratives (orientations fondamentales et dispositions) du bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE, qui est élaboré par le comité de bassin, est accompagné d'un programme de mesures qui définit les actions à mener pour atteindre ses objectifs.

Afin de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin Rhin-Meuse, six enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Au niveau des orientations fondamentales :

Thème « eau et santé » :

- Renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Fiabilisation de la désinfection.

Thème « eau et pollution » :

- Fixation de seuils admissibles en substances toxiques dans les sédiments dragués pour pouvoir les rejeter dans l'eau ;
- Création de zones « naturelles » auto-épurations entre les rejets (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) et le milieu naturel.

Thème « eau, nature et biodiversité » :

- Surface des mesures compensatoires égale au moins au double de la surface d'une zone humide détruite ou dégradée.

Thème « eau et aménagement du territoire » :

- Thématique « inondation » traitée dans son intégralité (connaissance, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise, ...) dans le nouvel outil de planification dédié aux inondations (le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)) ;
- Maintien dans le SDAGE du volet inondation portant sur la préservation des zones d'expansion de crue (partie commune SDAGE/PGRI).

Thème « eau et gouvernance » :

- Meilleure organisation de l'Etat : réduire le nombre d'interlocuteurs «Etat » des porteurs de projet ;
- Mieux structurer les territoires pour la gestion de l'eau :
- Renforcer les liens entre SAGE, SCOT, EPTB, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), etc...(représentations croisées).

L'adaptation au changement climatique

Sur le bassin Rhin-Meuse, l'impact du changement climatique va se traduire par une augmentation des phénomènes extrêmes (étiages plus longs et plus sévères, épisodes orageux plus fréquents)

Afin de prendre en compte leur incidence attendue sur les milieux et la ressource en eau, les projets de SDAGE et de programmes de mesures ont réaffirmé l'intérêt de préserver les milieux aquatiques et les zones humides et ont mis en avant la nécessité de limiter l'imperméabilisation des surfaces.

Des enjeux et usages ont été identifiés comme vulnérables. Ce sont ceux sur lesquels il est nécessaire d'agir en priorité :

- L'alimentation en eau potable de Metz et Nancy ;
- Le refroidissement de la centrale nucléaire de Chooz ;
- L'alimentation en eau potable de la Belgique et des Pays-Bas ;
- L'alimentation en eau potable et irrigation dans le piedmont alsacien ;
- Le besoin de plans d'étiage internationaux Rhin, Moselle-Sarre et Meuse (alerte et gestion) ;
- La navigation sur le Rhin et la Meuse.

Des mesures d'adaptation plus ponctuelles ont été intégrées, notamment :

- Les économies d'eau ;
- La fiabilisation du traitement anti-bactérien de l'eau potable ;
- L'adaptabilité des systèmes d'épuration (zones de rejet végétalisées, prévision de l'emprise foncière pour adapter le traitement) ;
- La lutte contre les espèces invasives ;
- La prise en compte du changement climatique dans certains documents d'urbanisme ;
- L'amélioration de nos connaissances.

Les projets de SDAGE et programme de mesures de 2016-2021 pour le secteur de travail Moselle Sarre :

- 28 pour 100 des rivières en bon état écologique en 2021,
- 46 captages prioritaires à protéger et pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau,
- 350 ouvrages à aménager pour améliorer la circulation piscicole dans nos rivières,
- Un coût des mesures estimé à plus d'1,1 milliards d'euros sur la période 2016-2021

Sur Essey-lès-Nancy, le ruisseau du Grémillon fait partie des masses d'eau fortement modifiées. En effet, ce cours d'eau est en grande partie recouvert dans la traversée d'Essey-lès-Nancy, de Tomblaine et de Saint-Max.

Le ruisseau est fortement artificialisé. L'atteinte du bon état passerait vraisemblablement par une remise en cause de la stabilité et la sécurité de nombreux aménagements urbains.

L'objectif de bon état écologique et chimique est fixé en 2027 pour des raisons de faisabilité technique.

### **Le P.G.R.I.**

**Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.**

Il est élaboré par l'Etat avec les parties prenantes associées au sein du Comité de Bassin.

Il comporte deux principaux volets :

- **les objectifs de gestion des inondations pour le district et les dispositions associées**

Ces objectifs permettent de coordonner à l'échelle du bassin Rhin-Meuse les démarches relatives à la gestion des inondations menées par différents acteurs (*Etat, maires, collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire ainsi que ceux compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations*).

Les dispositions sont le lien entre les objectifs et les outils existants, notamment les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes d'action et de prévention des inondations, les systèmes de prévision des crues et d'alerte, les plans ORSEC, les plans communaux de sauvegarde.

Il peut s'agir de recommandations ou d'actions à mettre en œuvre.

- **les objectifs particuliers aux Territoires à risque important d'inondation (TRI)**

Les TRI sont les territoires qui concentrent le plus d'enjeux à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. 12 TRI rassemblant 203 communes ont été identifiés en 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin. Ces territoires concentrent 50% de la population et 59% des emplois exposés au risque d'inondations du bassin. Les objectifs particuliers aux TRI sont issus des premiers travaux locaux qui déclinent le plan de gestion au niveau territorial.

### **Les 5 objectifs pour le district déclinés en 52 dispositions**

- **OBJECTIF 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs**



Cet objectif vise à renforcer l'efficacité des actions menées par les différents acteurs du bassin en favorisant des lieux d'échanges et des principes de fonctionnement communs.

Sont notamment encouragés l'élargissement de la composition des comités de pilotage des stratégies locales aux gestionnaires ou exploitants de réseaux, la mobilisation des commissions départementales des risques naturels majeurs pour réaliser un bilan du sinistre après toute nouvelle inondation majeure ou encore le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants

- **OBJECTIF 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque**

Cet objectif vise à :

- Améliorer la connaissance des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, notamment par la généralisation des retours d'expérience après toute nouvelle inondation majeure ;
- Centraliser les connaissances et les mettre à disposition du plus grand nombre ;
- Informer les maires, les scolaires et le grand public.

- **OBJECTIF 3 : Aménager durablement les territoires**

Cet objectif vise à concilier la prise en compte des risques pour assurer la sécurité des personnes et des biens avec le nécessaire développement des territoires.

La recherche de cet équilibre s'articule autour de trois axes principaux :

- 1) La préservation des zones d'expansion de crues
- 2) La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables

Cet objectif de maîtrise de l'urbanisation se traduit par :

- l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort tout en prenant en compte les nécessités liées au renouvellement urbain et aux besoins des populations en place
- la limitation des établissements identifiés « sensibles » dans le PGRI (*établissements de santé ou médico-sociaux, maisons pour séniors, etc.*) en zone inondable
- la prise en compte des risques induits par la présence d'ouvrages de protection.

3) La réduction de la vulnérabilité afin d'améliorer la sécurité des personnes exposées aux risques et limiter autant que possible le coût des dommages liés aux inondations.

Cet axe se traduit notamment par la nécessité de concevoir et réaliser les projets dans les zones autorisées, moyennant le respect de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des biens.

- **OBJECTIF 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**

Les crues sont des phénomènes naturels que l'on ne peut en aucun cas empêcher. Pour limiter leurs inconvénients, le principe de prévention par la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit être appliqué.

Ainsi, cet objectif vise à :

- Identifier, préserver et reconquérir des zones d'expansion des crues ;
- Encourager l'infiltration et limiter les débits de rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau ;
- Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ;
- Préserver les zones humides ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.
- Cet objectif est par ailleurs repris dans le SDAGE 2016-2021 dont il constitue le Thème 5A.

- **OBJECTIF 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale**

Cet objectif vise à :

- Améliorer la prévision et l'alerte des crues, notamment par l'accompagnement des collectivités dans la mise en place de systèmes d'alerte adaptés aux crues soudaines et par un renforcement de la coopération internationale dans les zones transfrontalières ;
- Se préparer à la crise par le développement des Plans communaux de sauvegarde, des Plans de continuité d'activité et la réalisation d'exercices d'alerte de crue ;
- Maintenir l'activité pendant la crise par des actions sur les réseaux (*eau, assainissement, électricité, gaz, communications, transport, déchets*) visant à assurer la continuité en alimentation pendant la crise, et par la prise en charge psychologique des populations.

### **Le volet territorial du PGRI : sa déclinaison au travers des stratégies locales**

Sept stratégies locales sont en cours d'élaboration sur le bassin Rhin-Meuse pour répondre à l'objectif de réduction des conséquences négatives des inondations sur les douze territoires identifiés prioritaires. Co-élaborées par l'État et les collectivités territoriales, ces stratégies locales de gestion du risque inondation seront arrêtées d'ici fin 2016.

### **La portée juridique du PGRI**

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (*il n'est pas opposable aux tiers*). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondations, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI, ainsi qu'avec les dispositions des objectifs 3 et 4.

### **Enjeu sur lequel le PGRI a un effet**

- Santé humaine
  - Améliore la sûreté des citoyens et donc indirectement la santé humaine
  - Diminue les risques sanitaires en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau
- Eau
  - Améliore la qualité de l'eau et préserve l'équilibre quantitatif par les actions de préservation des zones d'expansion de crues et de limitation des ruissellements
- Biodiversité et paysages
  - Préserve le caractère naturel des fonds de vallée, les zones d'expansion de crues et limite l'artificialisation des sols.
- Risques
  - Diminue les risques d'inondation, de coulées boueuses et de ruptures de digues ou d'ouvrages, par des interventions en amont ou en améliorant la gestion de crise
- Sols et sous-sols
  - Limite l'artificialisation des sols
  - *Point de vigilance : les enjeux liés aux sites et sols pollués devront être pris en compte dans les enjeux environnementaux lors des opérations de reconquête des zones d'expansion des crues afin d'éviter la remobilisation de matériaux pollués*
- Déchets
  - *Point de vigilance : Les volumes des boues de curage des bassins d'infiltration et les filières de traitement et de valorisation seront anticipés pour gérer les boues des ouvrages d'infiltration et de rétention*
- Air, énergie et effet de serre
  - Le PGRI n'a pas d'effet notable sur cet enjeu.
- Aménagement du territoire
  - Prise en compte des problématiques « inondation » et « infiltration des eaux pluviales » à travers les documents de planification de l'urbanisation (SLGRI, SCOT, PLU, etc.)
  - Améliore les modes d'occupation du sol sur les bassins versants
- Changement climatique
  - Prise en compte de la modification potentielle de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques
- Gestion collective

- Favorise la participation de l'ensemble des acteurs concernés aux stratégies locales de gestion du risque d'inondation
- Favorise la gestion des phénomènes de ruissellement à l'échelle du bassin versant et des eaux pluviales à l'échelle urbaine
- Renforce la coopération transfrontalière
- Eco-citoyenneté
  - Sensibilise l'ensemble de la population à l'existence du risque et aux procédures de gestion de crise
  - Accompagne les acteurs socio-économiques dans les actions de réduction de la vulnérabilité

L'évaluation environnementale du PGRI montre que ce document, outre ses aspects bénéfiques sur la gestion des risques d'inondation, a des effets positifs sur de nombreuses composantes environnementales.

En cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il participe à une gestion de l'eau équilibrée, par des objectifs qui contribuent à préserver la qualité de l'eau, l'équilibre quantitatif, la biodiversité et les paysages.

Des indicateurs seront élaborés afin de préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du PGRI et de ses incidences sur l'environnement, afin de contribuer à faire évoluer ce document.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider et de compléter éventuellement les observations sur les projets de mise à jour des SDAGE et des PGRI faites par la Commission Environnement – Déplacements – Transition Énergétique élargie au Conseil Municipal qui s'est réunie le 18 mars 2015, et qui a émis un avis favorable assorti des observations suivantes :

- Le PGRI traite principalement du risque d'inondations de la Meurthe au niveau de l'agglomération du Grand Nancy. Le ruisseau du Grémillon, qui est un de ses affluents, a inondé en 2012 l'est de l'agglomération. Il est important et urgent de réaliser les travaux de renaturation de ce ruisseau afin de limiter les dégâts si cela se reproduit et rassurer la population.

- Une logique de bassin versant doit être respectée, le traitement du risque devant être pris depuis la cause jusqu'à la source et que le traitement de l'amont se fasse de manière plus importante pour préserver l'aval.

- La municipalité regrette la lenteur des actions qui permettent aux eaux du Grémillon d'atteindre un bon état écologique. (horizon 2027)

- Enfin la commission, sensible à la qualité de l'eau de l'approvisionnement de l'agglomération, insiste sur l'intérêt d'avoir une eau de rivière de bonne qualité dans la Moselle mais aussi dans la Meurthe pour son éventuelle utilisation.

Toutes ces remarques seront transmises à la consultation publique

M. LEINSTER déplore la lenteur dans la mise en œuvre des travaux relatifs à la renaturation du Grémillon et suggère de le mentionner dans l'avis que doit formuler le Conseil Municipal. M. le MAIRE souscrit pleinement à cette proposition et souhaite ajouter que le Conseil Municipal sera particulièrement vigilant quant au respect du calendrier des travaux qui a été arrêté.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal entérine l'avis de la commission Environnement – Déplacements – Transition Energétique élargie au Conseil Municipal, qui s'est réunie le 18 mars 2015, ainsi que ses observations. Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal déplorent la lenteur dans la mise en œuvre des travaux relatifs à la renaturation du Grémillon, et seront particulièrement vigilants au respect du calendrier des travaux établi.

La séance est levée à 20 H 00.

Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX,  
Secrétaire de séance

Michel BREUILLE,  
Maire

